

Accord UE-Mercosur – Où en est-on ?

L'accord peut-il encore être bloqué ?

Rappels :

- le contenu de l'accord a été annoncé comme conclu le 6 décembre 2025 ;
- près de 360 nouvelles pages ont été ajoutées au contenu de l'accord initialement conclu en 2019 (lire [notre décryptage](#)) ;
- l'accord n'a pas été modifié depuis décembre 2025 et ne le sera plus.

Le contenu de l'accord que la Commission européenne a transmis pour ratification aux 27 Etats-membres de l'UE début septembre 2025, et que la France a accueilli avec une certaine bienveillance, est strictement le même que celui conclu en 2024 qu'elle critiquait vivement.

Une « clause de sauvegarde » n'a-t-elle pas été ajoutée ?

La communication de la Commission européenne et les propos de l'exécutif français pourraient laisser penser qu'une clause de sauvegarde visant à protéger les filières agricoles aurait été ajoutée ou serait sur le point de l'être. Il n'en est rien :

- cette clause est présente dans le contenu de l'accord depuis a minima la version de 2019 ;
- aucune modification ne va y être apportée
- seules les modalités unilatérales de son déclenchement par l'UE sont l'objet d'un nouveau règlement européen que la Commission voudrait valider préalablement à l'accord lui-même ;

Selon notre analyse, confirmée par de nombreux experts, cette clause ne permet pas de résoudre les difficultés que l'accord UE-Mercosur va générer sur les filières agricoles européennes les plus fragiles. Plus de détails dans cette note : [de quelle clause de sauvegarde parle-t-on ?](#)

Des clauses miroir peuvent-elles être ajoutées au contenu de l'accord ?

Absolument pas. Les partisans de telles clauses cherchent à imposer aux productions non domestiques des conditions sur le processus de production lui-même et non seulement sur le produit final, et donc intervenir directement sur les législations nationales des pays tiers. De telles mesures n'existent dans quasiment aucun accord. Quand elles existent, elles sont tout à fait secondaires du point de vue de leur champ d'application ou de leur effectivité comme c'est le cas pour l'accord avec la Nouvelle-Zélande qui interdit l'importation de bœuf issu de « feedlots » (centre d'engraissement) vers l'UE alors que ce mode de production n'existe pas en NZ. Par ailleurs, de telles clauses seraient bien souvent contraire aux règles de l'OMC (accords SPS etc). Surtout, leur introduction nécessiterait la réouverture des négociations et la modification du contenu de l'accord. Ce n'est absolument pas à l'ordre du jour.

Quel est l'agenda institutionnel des semaines à venir ?

- 8 déc : vote du règlement sur la clause de sauvegarde en commission INTA du Parlement européen ;
- la Commission AGRI pourrait ne pas avoir le temps de se prononcer : un comble.
- 16 déc : vote en plénière du PE de la réglementation clause de sauvegarde
- 17 ou 18 déc : vote sur l'accord global au sein du Conseil de l'UE / conseil européen (à préciser)
- 20 déc : sommet du Mercosur, le 20 décembre à Rio de Janeiro, avec possible déplacement d'U. Von der Leyen pour signer l'accord.

Selon quelles modalités cette ratification est-elle menée ?

- La Commission a scindé (« splitting ») l'accord en deux pour faciliter et accélérer son adoption : la partie commerciale de l'accord, de compétence européenne exclusive, est regroupée dans un accord intérimaire (ITA), qui, une fois adopté, s'appliquerait sans

limite de durée ; l'accord d'association comprenant également les parties de coopération politique prendra le relais une fois qu'il sera pleinement ratifié par l'ensemble des Etats-membres

- Plus aucun Etat européen, ni la France ni un autre, n'a de droit de veto, et seule une minorité de blocage (un minimum de 4 pays représentant au moins 35 % de la population de la population européenne) pourrait bloquer sa ratification au Conseil ;
- La majorité simple est requise au Parlement européen.

Analyse du « splitting » et de ses conséquences [ici](#).

Une minorité de blocage est-elle encore possible au Conseil ? Oui

Selon nos calculs tenant compte des évolutions des positions des pays, une minorité de blocage est toujours possible : au moins 4 pays représentant 35 % de la population rendrait impossible la ratification de l'accord à la majorité qualifiée.

Scénario possible au 24 nov. 2025 : à date, la Pologne, l'Irlande, la Hongrie, l'Autriche et la France ont des prises de position jugées assez franches contre l'accord UE-Mercosur. La Belgique devrait s'abstenir, divisée qu'elle est au niveau fédéral. Il suffirait alors que la Roumanie s'abstienne pour empêcher que le camp du OUI représente l'équivalent de 65 % de la population européenne.

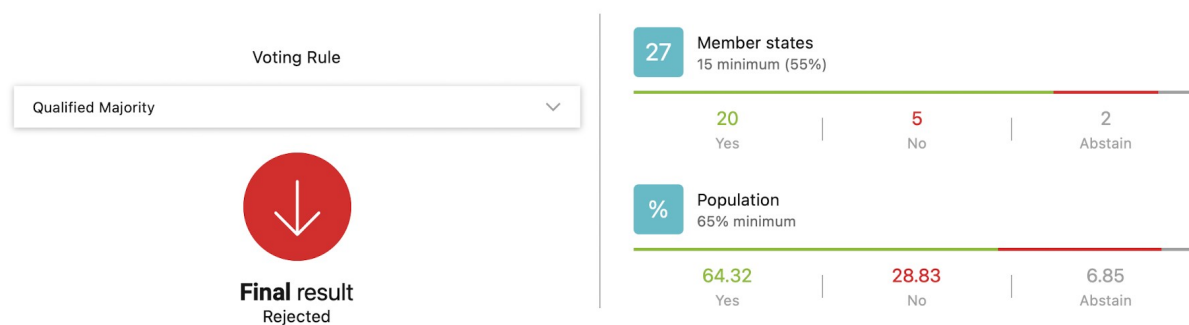


Fig. 1 : scénario de vote au Conseil montrant qu'une minorité de blocage est toujours possible. (calcul réalisé en utilisant [l'outil du Conseil](#))

Détails pour quelques pays clefs :

- **Pologne** : le gouvernement autrichien est l'un des plus vocaux en Europe, notamment en raison des impacts attendus sur le monde agricole ;
- **Autriche** : une résolution contraignante votée par le Parlement autrichien impose normalement au gouvernement de s'opposer à l'accord ;
- **Irlande** : si l'Irlande est un pays historiquement favorable aux accords de libre-échange, le gouvernement irlandais juge celui-ci trop défavorable pour son agriculture ;
- **Hongrie** : l'exécutif hongrois s'oppose à cet accord.
- **Pays-Bas** : si une résolution avait été votée par la précédente assemblée imposant au gouvernement de s'opposer à la ratification de l'accord, la nouvelle coalition au pouvoir dispose visiblement désormais d'une majorité au sein de l'assemblée en faveur de l'accord ;
- **Belgique** : la division entre wallons et flamands sur le sujet implique que la Belgique s'abstienne lors du vote au Conseil ;
- **Espagne** : malgré des prises de position contre l'accord de nombreux acteurs de l'agriculture espagnole, le gouvernement reste favorable à l'accord, moins pour son contenu, que pour les liens historiques avec les pays sud-américains.
- **Italie** : si des réserves ont été exprimées par le monde agricole italien, il semblerait que Meloni soit désormais favorable à l'accord ;
- **Roumanie** : la Roumanie fait partie des Etats qui expriment des réserves sur l'accord et n'ont pas encore pris de position définitive.